

## 6 PRESENTATION DU PROJET

### 6.1 OBJET DU PROJET

Le projet consiste à développer l'activité porcs en système naisseur/post sevrage, sur le site d'élevage existant de Estaires.

Pour ce faire, les exploitants souhaitent :

- Agrandir un bâtiment d'élevage existant, afin de pouvoir accueillir 336 truies productives ;
- Construire un nouveau bâtiment d'élevage, permettant d'accueillir 2 592 porcelets en post-sevrage.

Le projet aurait pour but d'optimiser les performances techniques d'élevage et d'améliorer les conditions de travail des exploitants.

**Au total, la capacité d'accueil du site serait de 1 586 animaux équivalents en simultanément sur le site.**

### 6.2 ENJEUX DU PROJET

L'enjeu principal de cette demande est d'assurer la pérennité de l'exploitation de l'EARL DU VERT GAZON. En effet, le développement de l'exploitation permettra d'en faire un outil compétitif et performant pour les années à venir.

L'augmentation de l'activité d'élevage permettra d'améliorer les résultats économiques déjà satisfaisants, de garantir un revenu pour M. et Mme Hernu, associés de l'EARL, et d'envisager le départ en retraite de Mme Hernu dans quelques années.

Cependant, conscient que leur projet peut avoir des impacts sur l'environnement, les exploitants souhaitent le développer dans le respect de ce dernier et atteindre leurs objectifs tout en respectant la réglementation.

### 6.3 LOCALISATION DU PROJET

Le projet se situe dans la commune de Estaires.

- ✓ Département : Nord
- ✓ Arrondissement : Dunkerque
- ✓ Canton : Hazebrouck
- ✓ Commune : ESTAIRES
- ✓ Adresse : 283 rue du Président Kennedy
- ✓ Parcelle cadastrale : Section E n°1013

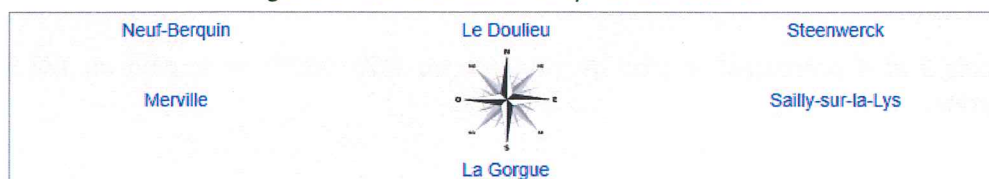
*L'annexe 3 présente le plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup>.*

Carte 1. Situation de la commune de Estaires



La commune de Quaëdypre est située en Flandres françaises, dans la vallée de la Lys. Elle est bordée par différentes communes :

Figure 1. Communes limitrophes de Estaires

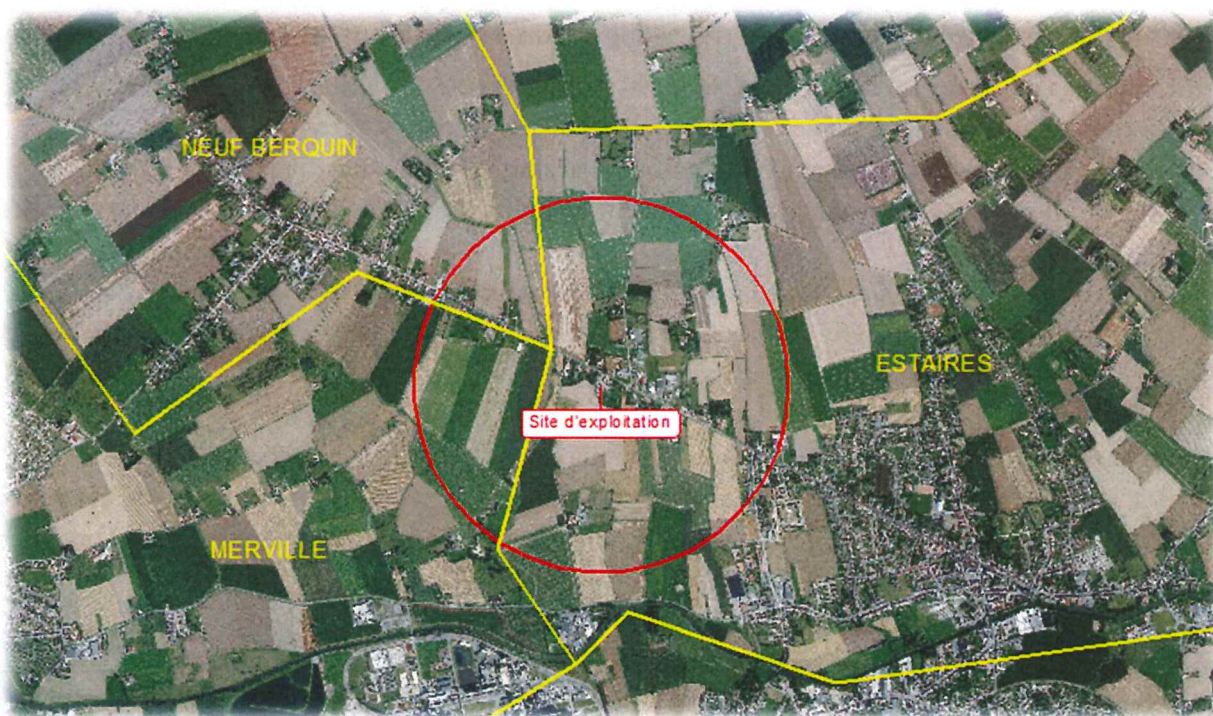


**Les communes concernées par la consultation publique sont :  
les communes du rayon d’affichage + les communes du plan d’épandage.**

La classification ICPE de l’EARL DU VERT GAZON est soumise à la rubrique 2102.2a, c’est-à-dire à l’enregistrement d’un élevage porcin de type naisseur/post sevrer.

- ✓ A ce titre, le rayon d’affichage est défini à 1 kilomètre autour du site.

Carte 2. Localisation du site et son périmètre de 1 km



- ✓ L’épandage des effluents d’élevage se fera sur 4 communes différentes.

Ainsi, les communes concernées par la consultation publique sont :

Tableau 6. Communes concernées par la consultation publique

Code INSEE	Commune	Plan d’épandage	Rayon d’affichage
59 212	ESTAIRES	✓	✓



59 423	NEUF BERQUIN	✓	✓
59 400	MERVILLE	✓	✓
59 268	LA GORGUE	✓	

Les Annexes 3 et 4 présentent le plan de situation au 1/25 000<sup>ème</sup> et le plan au 1/2 500<sup>ème</sup> du site d'exploitation.

#### 6.4 ESQUISSE DES SOLUTIONS DE SUBSTITUTION ENVISAGÉE ET PRINCIPALES RAISONS DE CHOIX DU SITE

L'EARL DU VERT GAZON possède un seul site d'exploitation au 283 rue du Président Kennedy à ESTAIRES. Viabiliser une autre parcelle agricole pour les nouveaux bâtiments (besoin d'eau et d'électricité) aurait un coût trop conséquent par rapport à la construction des bâtiments sur le site existant.

Le choix a donc été fait de construire les nouveaux bâtiments d'élevage sur le site d'exploitation existant. Ce site est déjà introduit et intégré dans le milieu. Le site est situé en milieu agricole à 1,60 km du centre de Estaires et à plus de 205 mètres du cours d'eau le plus proche reconnu BCAE (Courant du Pont de Beurre).

Ce site dispose de plusieurs avantages :

- ✓ La parcelle du site appartient à Mme Hernu, associée/gérante de l'EARL DU VERT GAZON ;
- ✓ Un élevage de porcs en système naisseur/post sevrage y est déjà présent ;
- ✓ La parcelle est arborée, facilitant l'intégration paysagère et le maintien d'une biodiversité locale ;
- ✓ Les vents dominants provenant du Sud poussent les bruits et les odeurs vers les plaines et non vers le tiers le plus proche ;
- ✓ Le site ne se trouve dans aucune zone de protection naturelle, ni à proximité ;
- ✓ De nombreuses parcelles d'épandage se trouvent à proximité du site d'exploitation, diminuant le transport des effluents en période d'épandage.

***Pour toutes ces raisons, le site actuel apparaît comme le plus adapté au projet des exploitants. De plus, la présence des bâtiments d'élevage sur un même site apporte également un confort de travail. Afin d'économiser l'espace sur la parcelle, d'éviter de créer un mitage et de minimiser l'imperméabilisation de surfaces agricoles, les exploitants ont fait le choix d'agrandir un bâtiment existant pour l'élevage des truies ; et de construire à 10 m en parallèle, un bâtiment pour les porcelets.***

Un permis de construire est déposé en parallèle en Mairie de Estaires (Cf. récépissé de dépôt en Annexe 5).

